



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

PROCÈS VERBAL - 6/2016

**Séance ordinaire du 15 novembre 2016
à la Salle des spectacles**

Présidence : M. Jean-Pierre MICHAUD

Membres présents :	71
Membres absents excusés :	9
Membres non excusés :	<u>0</u>
Effectif total :	80

Absents excusés : Mme Tanko AÏCHA LADI, Mme Mercédès ASSAL-POGET, Mme Catherine BURKI, Mme Paulette De VRIEZE STAN, Mme Nathalie LINIGER, Mme Vania LUIS FRANCISCO, M. Michel PERRET, M. Félix SCHMIDT, M. Mazyar YOSEFI.

A 20 h 15, **M. Jean-Pierre MICHAUD**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et aux membres de la Municipalité, M. Alexandre GOOD, Secrétaire municipal, Mme Sabrina PENEL, secrétaire suppléante du Conseil communal.

Il salue également les nombreuses personnes qui sont venues assister à ce conseil communal et qui manifestent leur intérêt pour les activités de la commune.

Il souhaite également la bienvenue à la presse qui est représentée ce soir par M. Laurent ANTONOFF du journal « 24heures ».

L'appel est effectué par la Secrétaire suppléante. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 71 personnes présentes.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le 28 septembre, la commission des pétitions s'est réunie pour statuer sur la pétition « Stopbatiepalinges ». La commission s'est prononcée à l'unanimité pour la prise en considération de cette pétition et sa transmission à la Municipalité. Les conseillers ont reçu par écrit le rapport de Mme Crottaz, Présidente de cette séance de commission. Il ne sera donc pas lu devant le conseil.



La semaine dernière, les conseillers ont également reçu la réponse de la Municipalité aux pétitionnaires.

Toujours sur ce même thème, tous les conseillers ont reçu hier un courriel de la Municipalité apportant des informations en réponse au courrier adressé en septembre de cette année par 4 habitants du chemin du Bois-de-Ban à des conseillers communaux.

Le 11 octobre, a eu lieu la formation sur les droits de proposition des conseillers-ères communaux. 26 conseillers-ères y ont participé. La formation a été apportée par 2 juristes du Service des communes et du logement. Les échos ont été très positifs. Le powerpoint du cours est maintenant à disposition sur extranet. Le Président invite les conseillers à le consulter. Il ne contient malheureusement pas les nombreuses explications et commentaires importants dont ont bénéficié les personnes présentes.

Le 12 octobre, a eu lieu la soirée d'accueil des jeunes citoyens. Cette année, 172 jeunes de 18 ans ont été invités et 54 sont venus. Comme l'année passée, les jeunes présents ont eu l'occasion de répondre durant le repas à un quizz autour de la citoyenneté. La soirée fut conviviale et les jeunes ont pu mettre des visages et des fonctions derrière les noms des Municipaux et du Président et complété leurs connaissances sur la vie de la commune.

Le 31 octobre, Monsieur MICHAUD a rencontré les Présidents de groupe. Le but était de partager leurs réflexions quant à deux objets à l'ordre du jour de cette séance :

- La procédure de récusation
- La création d'un groupe de réflexion « jeunes »

Ces deux démarches étant inhabituelles, le Président a souhaité recueillir leur point de vue. Il partagera leurs réflexions lorsque ces points seront abordés.

Le 14 novembre, le Président a reçu une lettre accompagnant le dépôt de la pétition contre le Plan de quartier Le Closalet émanant de l'association AderEpalinges. La lettre est également adressée à la Municipalité. Il en fait la lecture.

Le Président ajoute que le contrôle des signatures est actuellement en cours. Une fois réalisé, la pétition sera transmise à la commission des pétitions.

Le repas du conseil communal de fin d'année aura lieu comme d'habitude à la suite du dernier conseil, soit le 13 décembre. Le repas aura lieu au Foyer de la grande salle et sera préparé par l'équipe de l'Auberge communale. Une feuille d'inscription est mise en circulation.

Le Président a le regret d'annoncer une triste nouvelle : le décès de Madame Maryam Yosefi, maman du conseiller communal Mazyar YOSEFI. Les obsèques ont eu lieu le vendredi 11 novembre. Tout le conseil est, dans ce temps de deuil et de séparation, en pensée avec Mazyar, absent ce soir, ainsi qu'avec sa famille.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR



Le Président demande s'il y a des remarques sur celui-ci et ouvre la discussion.

M. Alexander OMUKU souhaite faire part de l'incompréhension du PLR concernant cet ordre du jour. Il ne comprend pas que le rapport de la pétition « Stop à l'augmentation abusive des zones à bâtir à Épalinges » de la commission des pétitions n'ait pas été porté à l'ordre du jour de ce conseil alors que l'envoi du rapport de la commission a été fait à tous les conseillers communaux. Il trouve cela d'autant plus incompréhensible que l'envoi de l'ordre du jour a été fait à deux reprises. Il aurait donc été très aisé d'ajouter au dit ordre du jour un point sur le rapport de la commission des pétitions. Il précise que la vision du groupe PLR consiste à traiter prioritairement le rapport de la commission des pétitions et seulement ensuite le préavis sur le PQ « La Possession / Bois-de-Ban ». La population ayant fait part de ses préoccupations (800 personnes ont signé la pétition, soit environ 10% de la population), Monsieur OMUKU estime que c'est un devoir de l'écouter. Le PLR souhaite que les choses se fassent dans l'ordre et dans le strict respect des lois démocratiques : soit un débat par le conseil communal sur le rapport de la commission des pétitions, puis sur le préavis. Il demande le vote à bulletin secret sur ce point-là.

Le Président remercie Monsieur OMUKU et donne la parole à la Municipalité.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, comprend le principe de démocratie mais informe qu'il faut toutefois respecter le règlement. C'est-à-dire que la pétition a été traitée par la commission des pétitions qui l'a ensuite transmise à l'unanimité à la Municipalité. L'art. 76c du Règlement du Conseil communal dit que : « lorsque l'objet de la pétition entre dans les attributions du Conseil, la commission reporte à ce dernier en proposant a) la prise en considération ou b) le rejet de la prise en considération et le classement. Lorsque la pétition concerne une attribution de la Municipalité ou une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, la commission rapporte au Conseil en proposant le renvoi sans délai à l'autorité compétente. Dans ce cas, le Conseil peut demander à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition ».

Monsieur MISCHLER précise qu'il n'est marqué nul part qu'il faut voter par rapport à cela et qu'il estime avoir anticipé les choses en informant le conseil communal de la suite donnée à cette pétition.

Mme Fabienne GUIGNARD explique qu'une commission (ad'hoc ou permanente) doit référer au conseil communal dans tous les cas, elle n'a pas la compétence de décider seule le renvoi à la Municipalité d'une pétition. Une pétition doit rapporter au conseil communal qui doit l'avoir à l'ordre du jour afin de pouvoir en discuter. Madame GUIGNARD indique en outre que, à sa connaissance, la commission n'a pas reçu les pétitionnaires, ce qui lui semble surprenant. Elle soulève aussi un point : « qui décide que c'est de la compétence de la Municipalité ? ». Cette pétition touche à des plans de quartiers ainsi qu'à l'aménagement du territoire sur la répartition des zones à bâtir, qui sont de la compétence du conseil communal. La Municipalité propose, le Conseil communal dispose. Dans tous les cas, Madame GUIGNARD estime que ce sujet devait être discuté par le conseil communal, ce qui n'enlève en rien la conclusion finale qui pourrait être apportée par la Municipalité. Elle ajoute qu'il faut respecter les formes, surtout sur des sujets aussi importants et quand il y a autant de personnes dans la salle (pétitionnaires supposés).



Elle indique qu'elle est également surprise, comme certainement d'autres personnes, de recevoir une lettre de la Municipalité sur le sujet en question la veille de la séance donnant déjà des informations sur le préavis alors que le conseil communal est justement réuni pour en débattre, et donnant déjà la réponse aux pétitionnaires alors qu'elle n'a pas à le faire. Madame GUIGNARD ne remet pas en question l'aspect organisationnel mais déplore que cela n'ait pas été porté à l'ordre du jour pour en discuter. Elle s'est d'ailleurs permise de demander confirmation auprès d'avocats, nombreux aux PLR, qui indiquent que le règlement communal qui respecte la Loi sur les communes est très clair en la matière et que la définition faite par le Syndic n'est pas correcte.

M. Angelo MARZOLI prend la parole et indique ne pas se prononcer sur le fond mais sur la forme. Il comprend que la demande du PLR porte sur la modification de l'ordre du jour et sur l'ajout d'un point qui n'y figurait pas et porte à la connaissance de l'assistance l'art. 58 du Règlement communal intitulé ordre du jour : « Aucun objet ne peut être voté sur le fond s'il ne figure pas à l'ordre du jour ». Il estime que ce point est clair.

Mme Brigitte CROTTAZ prend la parole en qualité de Présidente de la commission des pétitions réunie en septembre dernier et indique que la pétition en question était envoyée à la Municipalité, et que ceci était parfaitement clair dans le texte de la pétition (« Nous demandons à la Municipalité... ». Elle indique en outre avoir pris conseil auprès de la juriste qui donnait la formation dédiée au droit de proposition des conseillers en octobre dernier qui lui a dit que la commission n'aurait même pas dû se prononcer sur ce sujet puisqu'il était transmis directement à la Municipalité et non au conseil communal. De plus, selon l'art. 76 a, la commission des pétitions doit se prononcer sur les termes de la pétition ainsi que sa recevabilité. La commission a décidé que celle-ci était recevable et l'a transmise à la Municipalité qui devait y répondre. Madame CROTTAZ conclut en expliquant que le conseil communal n'a donc théoriquement pas à y répondre mais à entendre la réponse de la Municipalité.

M. Alexander OMUKU précise qu'il ne demandait pas de discuter de la pétition mais le retrait du point no 3 de l'ordre du jour et donc le vote à bulletin secret de ce point-là.

M. Erich DÜRST explique qu'il est plus sûr de se référer à la Loi sur les communes, même si le règlement communal y découle : « Lorsque la pétition concerne une attribution de la Municipalité à une compétence exclusivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, la commission rapporte au conseil communal en proposant le renvoi sans délai à une autorité compétente ». Donc, à son avis, c'est le conseil qui décide de son renvoi à la Municipalité.

Il partage l'idée de Monsieur MARZOLI que ce point ne peut être porté à l'ordre du jour de cette séance. Il devra l'être à celui de la prochaine séance.

Quant à la question de savoir s'il est possible de retirer ou de renvoyer une seconde fois le point qui a déjà été renvoyé, celle-ci reste ouverte.

M. Fabien LOI ZEDDA remarque que depuis quelques semaines il y a une certaine frénésie, qui n'est pas bonne conseillère. Il remarque aussi une certaine fièvre dans les envois de la Municipalité. Les conseillers reçoivent tellement de matériel qu'ils finissent par s'y perdre et ne plus suivre. Il précise que l'ordre du jour d'un législatif, c'est le législatif qui doit le



décider. C'est l'ordre du jour du conseil communal et il voit mal comment la Municipalité réagirait si son ordre du jour était établi par celui-ci. Il ressent en outre une certaine fatigue du parlement qui aimerait que l'on discute (cf. remarque de M. OMUKU) du problème global d'Épalinges pour les années à venir. Après 6 législatures passées au conseil communal, Monsieur LOI ZEDDA ne sent pas un climat très positif ni très heureux pour aborder le thème si important des extensions de la commune. A son élection, la population palinzarde comptait un peu plus de 3'000 personnes, maintenant il y en a plus de 9'000, bientôt 10'000, presque une ville. Il souhaite que ce problème soit débattu sans que le conseil communal sente le couteau sous sa gorge. Il explique avoir été surpris de la réponse de la Municipalité à la pétition ainsi que des plans de quartier mis à l'ordre du jour et précise souhaiter écoute et sensibilité pour ouvrir une discussion honnête tous ensemble avec le peuple palinzard. Il confirme soutenir la proposition de son collègue Alexander OMUKU.

Mme Brigitte CROTTAZ précise qu'elle n'était pas là lors de la dernière séance du conseil mais que cet objet avait été reporté par respect pour les pétitionnaires auxquels on n'avait pas répondu. Cependant, elle indique que ce sont deux projets différents : l'un, des pétitionnaires pour la zone Les Planches/Montblesson, l'autre un point de cet ordre du jour qui indique un autre endroit. Par respect pour les pétitionnaires, il avait été décidé d'attendre l'avis de la commission des pétitions. Celle-ci a transmis son rapport à la Municipalité qui a répondu au conseil communal. La réponse est claire et répond aux pétitionnaires. Par contre, le point débattu ce soir à l'ordre du jour n'a absolument rien à voir avec les pétitionnaires.

Mme Fabienne GUIGNARD répète que la commission des pétitions n'a pas légalement le pouvoir de renvoyer elle-même à la Municipalité ou à qui d'autre que cela soit, en estimant que la décision de 8 personnes est définitive et juridique. La commission doit référer au conseil communal, c'est la loi. Pour que le conseil puisse discuter d'un objet, qu'il s'agisse d'une pétition ou d'une réponse à une interpellation, celui-ci doit être à l'ordre du jour pour être débattu. Débat qu'il y a ou qu'il n'y a pas mais auquel peut assister le public. Et, si le conseil décide de ne pas s'exprimer, tant la proposition de la commission est évidente, il n'y a pas de discussion. Madame GUIGNARD souhaite clarifier qu'elle ne demande pas une discussion sur la pétition puisque légalement le conseil n'en a pas le droit, qu'elle n'est pas à l'ordre du jour et que le règlement communal ne prévoit pas que le sujet soit abordé sans que celui-ci ne soit annoncé. C'est donc obligatoirement, malgré la réponse faite par la Municipalité, que le conseil devra discuter de ce sujet-là lors de la prochaine séance. Comme la loi l'exige.

Mme Anaëlle URIO a bien compris que Madame GUIGNARD souhaitait reporter cette discussion à l'ordre du jour de la prochaine séance mais demande ce qui empêcherait le conseil de discuter ce soir du PQ « La Possession/Bois-de-Ban » puisque, comme l'a dit Madame CROTTAZ, cela ne concerne pas le quartier Bois-de-Ban.

Mme Fabienne GUIGNARD explique que, lors de la dernière séance, le PLR avait souhaité le report de la discussion au sujet du quartier Bois-de-Ban non pas parce qu'il était contre mais simplement pour respecter les formes et celles-ci n'ont pas été respectées. Elle précise qu'il aurait simplement suffi que la Municipalité propose et que le Président du conseil – car c'est de sa compétence – mette ce sujet à l'ordre du jour pour que le conseil puisse discuter de ce préavis, le PLR estimant qu'il y a un lien étroit entre ces pétitions et qu'elles abordent un réel problème.



Le Président indique qu'une réponse a été donnée par Monsieur MISCHLER qui explique les raisons pour lesquelles ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour mais mis dans les informations, puisque l'art. 76 précise que la Municipalité doit informer le conseil des suites données à une pétition.

Monsieur Maurice MISCHLER explique que le conseil communal ne souhaitait pas voter la dernière fois sur ce plan de quartier tant que la Municipalité ne s'était pas prononcée sur la réponse. Un travail titanesque a alors été réalisé par Monsieur KRATTINGER pour établir un rapport complet (avec textes, explications et justificatifs) qui a été donné aux conseillers.

Monsieur MISCHLER ne comprend pas pourquoi, d'une séance à l'autre, les conseillers suppriment des points à l'ordre du jour pour en parler la fois d'après comme s'ils n'étaient pas prêts à répondre à une question qui, au fond, n'a rien à voir avec ce plan de quartier. Celui-ci n'est pas nouveau, il est en gestation depuis 6-7 ans. Dans un souci de gain de démocratie et sur conseil du canton, la Municipalité avait fait lire au conseil communal un rapport circonstancié sur ce plan de quartier. L'ensemble du conseil avait d'ailleurs statué sur le fait qu'il était en cours et il avait été approuvé. De plus, les opposants ont fait une opposition car cela n'aurait pas dû être traité par le conseil... Monsieur MISCHLER estime que la Municipalité a fait son travail et qu'elle a respecté les règles démocratiques et que c'est maintenant au conseil d'en discuter démocratiquement mais sur le sujet en lui-même et non sa forme.

M. Fabien LOI ZEDDA pense que la Municipalité met la charrue avant les bœufs, qu'elle demande au conseil communal de voter sur la 2^{ème} entrée alors qu'il voudrait parler du menu. Parce que le conseil est en début de législature et qu'il y a des nouveaux conseillers et aussi parce que ce n'est pas le conseil qui a inventé ces lettres, pétitions et multiples signatures, il faut mener une discussion de fond. Il n'y a pas d'économie à faire sur ce sujet. En outre, en dehors de la question pointilliste de forme, elle aurait pu être évitée par une simple mise à l'ordre du jour et par une discussion sur ce que la Municipalité a écrit, qui est d'ailleurs très intéressant. Monsieur LOI ZEDDA propose un débat de fond avant d'attaquer la seconde entrée afin de savoir quel menu choisir. Il a l'impression que la Municipalité ne veut pas discuter du menu mais passer directement à la seconde entrée. Il ne souhaite pas critiquer le fond du préavis mais mettre au vote la proposition de M. Alexander OMUKU.

Monsieur Jérôme URIO, rapporteur de la dite commission chargée d'étudier le préavis « La Possession/Bois-de-Ban », rappelle qu'elle a à l'unanimité (soit à 8 membres et donc 10% du conseil) précisé que l'objet traité ne présentait aucun lien avec la pétition qui demande « qu'aucune nouvelle zone à bâtir ne soit légalisée ». Le préavis concerne une zone déjà légalisée constructible tel que défini dans le PGA de 2005. Il demande donc que le point 3 soit validé.

M. Angelo MARZOLI se demande ce que cette stratégie de renvoi vise. La question qui se pose, ce n'est pas tant de discuter de la pétition qui n'a rien à voir avec le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » mais plutôt de vouloir renvoyer encore une fois ce préavis. Combien de fois va-t-il encore être renvoyé avec le secret espoir que peut-être un jour, vu la LAT, ce terrain-là passera en zone agricole ? Monsieur MARZOLI explique que cet espoir ne se réalisera pas et, même en admettant que cela soit le cas, qui payera la différence au promoteur ? Une grande majorité de Palinzards payera pour une minorité d'habitants et ce n'est pas ce que le conseil souhaite.



M. Nicolas HÄUSEL se demande quant à lui ce que donnera un débat sur la pétition au conseil et pense qu'il vaut la peine d'être mené. Les questions de fond soulevées par la pétition invitent tous les conseillers et citoyens d'Épalinges à prendre part le plus rapidement possible à la démarche participative sur le plan communal quand elle sera lancée et lorsque tout le monde pourra s'exprimer.

M. Alexander OMUKU précise que le retrait de la discussion du point relatif au PQ était justement d'avoir l'opportunité de discuter de la pétition qui a récolté plus de 800 signatures. Il prétend que si la discussion avait été lancée au sujet de celle-ci, cela aurait donné l'occasion d'avoir une discussion globale sur l'aménagement du territoire à Épalinges et peut-être apaiser les préoccupations ressenties. Selon lui, cette pétition affiche la volonté des gens que le conseil communal entreprenne une discussion sur Épalinges. Monsieur OMUKU pose la question de savoir si le conseil communal souhaite qu'Épalinges devienne une ville de 10, 12 ou 15'000 habitants. S'il y avait eu un débat sur cette pétition, il y aurait eu un débat global puis une votation valable. Pour lui, c'est important en début de législature, particulièrement lorsqu'il y a des nouveaux conseillers communaux. De plus, c'est l'un des points les plus importants à traiter en tant que conseiller communal. Monsieur OMUKU insiste sur le fait qu'il n'est pas en train de critiquer le PQ, il dit simplement qu'il souhaite d'abord avoir une discussion globale et après une discussion sur le fond. Il rappelle à cet effet que c'est dans cette démarche que la Municipalité a proposé un plan de stratégies en ce qui concerne l'offre culturelle à Épalinges, pour que le conseil communal puisse justement comprendre cette vision globale et ne pas être surpris par les futurs préavis dédiés au développement des offres culturelles. C'est exactement la même démarche que le PLR propose que la Municipalité fasse et espère que cela sera le cas.

M. Erich DÜRST est du même avis que Monsieur HÄUSEL et pense qu'un débat de fond doit être mené autour du plan directeur communal pour déterminer les lignes politiques pour les années à venir en matière d'aménagement du territoire à Épalinges. Par rapport à cela, il aimerait que la Municipalité puisse renseigner le conseil communal sur quel horizon temps elle entend proposer à l'ordre du jour ce plan directeur communal. Ceci afin de savoir ce que cela signifie d'avoir d'abord un débat de fond avant de traiter un sujet en particulier, que ce soit une pétition ou un préavis de la Municipalité ou autre chose. Car il estime que, une pétition signée par 800 habitants, il faut la prendre au sérieux et la traiter. C'est un débat sur l'aménagement du territoire qui ne peut se faire qu'autour d'un plan directeur tel qu'il devrait être proposé par la Municipalité.

M. Maurice MISCHLER confirme que les démarches participatives sont déjà en train d'être réfléchies et qu'elles seront prêtes pour début 2017. Ce sera un débat démocratique très large avec une discussion de fond. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, cela implique beaucoup plus d'intervenants que le projet culturel et il faudra entre 2 et 2,5 ans pour que le plan directeur communal puisse être adopté. Dès le début de cette législature, le Syndic indique avoir soumis au conseil communal ce préavis pour l'étude du plan directeur communal et maintenant les choses sont en cours. Les autres plans de quartier datent de 6 ou 8 ans et il faudra rapidement avoir la discussion de fond souhaitée car tout est prêt. Monsieur MISCHLER précise que si le conseil souhaite changer les règles du jeu, il interprétera cela comme de la malhonnêteté intellectuelle.



Mme Brigitte CROTTAZ explique que, lors de la dernière séance, le point à l'ordre du jour relatif au PQ « La Possession/Bois-de-Ban » a été refusé parce que certains voulaient parler d'une pétition concernant un autre quartier. Ce soir, ils demandent encore une fois de le repousser. Dans l'intervalle, il y a eu une nouvelle pétition sur le PQ « Le Closalet » qui pourrait faire que la prochaine fois, les mêmes personnes pourraient demander de repousser encore l'étude « La Possession/Bois-de-Ban » sous prétexte qu'il y a une pétition « Le Closalet ». Si ça continue ainsi, ce point ne sera jamais étudié. Mme CROTTAZ se demande si ce n'est pas le but recherché par le PLR ? Elle n'en voit d'ailleurs pas d'autres puisque, comme déjà dit à plusieurs reprises, cela n'a rien à voir avec la pétition.

M. Cédric BLANC se dit surpris de la tournure de la discussion quand il entend Monsieur le Syndic parler de « malhonnêteté intellectuelle ». Il ne peut pas le laisser dire cela car il y a vraisemblablement dans la salle des citoyens qui ont émis leur opinion sur l'avenir d'Épalinges et l'aménagement du territoire. Pour lui, la malhonnêteté serait de ne pas les écouter. La première chose à faire est de débattre de la réponse qui leur sera donnée et qu'elle figure dans le rapport de la pétition ainsi que dans la réponse que la Municipalité voudra apporter. Bien entendu, il faudra qu'elle soit portée à l'ordre du jour.

M. LOI ZEDDA indique ne pas refuser les plans de quartier car il est bien conscient que c'est un projet qui est dans le pipeline mais il estime que les choses doivent être faites dans le bon ordre. Aujourd'hui, cette question de fond sur l'aménagement du territoire sur tout le territoire communal est demandée par les citoyens de cette commune.

Il indique en outre que Monsieur le Président du Conseil a fait état d'une deuxième pétition qui est en cours d'analyse et qui reflète une certaine inquiétude par rapport à l'émancipation de ces plans de quartier qui arrivent les uns derrière les autres. Monsieur LOI ZEDDA a l'impression que « l'on joue la montre » sur le débat participatif en demandant aux conseillers de voter sur des plans de quartier alors qu'il faudrait faire exactement le contraire par respect du citoyen.

Monsieur Bernard KRATTINGER fait une petite mise au point et relit l'intervention de Monsieur BRIGUET lors de la dernière séance qui disait soutenir la proposition de Monsieur LOI ZEDDA par respect pour les pétitionnaires. Cette proposition a d'ailleurs été enregistrée par le conseil puisque celui-ci a accepté de reporter le débat concernant le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » lors de cette séance. Mais il rappelle que, depuis cette date, la Municipalité ainsi que la commission des pétitions ont traité l'objet sur lequel le conseil demandait un respect envers les pétitionnaires. Il rappelle aussi qu'une partie des informations qui a été communiquée ainsi que les considérants de la pétition sont des informations inexacts et erronées.

Il explique que quand un groupe de personnes dit ne plus vouloir que la Municipalité ne légalise des zones à bâtir, alors que la loi les classe aujourd'hui en zones légalisées et que la seule chose qui est demandée au conseil, au même titre que cela a été fait avec les démarches auprès des autorités cantonales ou lors de la mise à l'enquête de ces plans de quartier, c'est de débattre sur l'objet qui doit être adopté avec les modifications qui sont apportées en relation avec ce plan de quartier par rapport au PGA général puisque la démarche veut que, quand une zone est à légaliser ou lorsqu'un plan de quartier est à adopter, il peut s'écarter des règles du plan général d'affectation. C'est donc cet élément-là qui est traité aujourd'hui et non pas la réponse à la préoccupation des citoyens que la Municipalité reconnaît volontiers.



Monsieur KRATTINGER rappelle quand même que, dans le cadre des cafés-débats qui ont été menés, il y a eu une séance où était posée la question « Épalinges : ville ou campagne ? ». Il n'y a pas eu autant de personnes que cela qui se sont manifestées pour présenter leurs préoccupations face à cet élément. Quant à la possibilité de venir donner son avis, il y avait une trentaine voire une quarantaine de personnes qui ont pris la peine de venir débattre sur cette problématique ainsi que sur celles que soulèvent les pétitionnaires.

Monsieur KRATTINGER ne remet pas en question la problématique mais rappelle quel est l'objectif d'une révision du PGA et du PDCom, soit celui de répondre aux exigences que pose la LAT. Loi sur l'aménagement du territoire à laquelle le pays a voté majoritairement. Il explique que c'est cet élément qui définit quels sont les points qui doivent être traités non pas dans la révision du plan directeur communal mais plutôt celle du PGA. Ce sont ces éléments qui vont être traités et ils concernent aujourd'hui exclusivement le surdimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact et la densification à l'intérieur du périmètre compact. Toutes ces informations figurent dans les règlements qui concernent les plans de quartier qui ont été remis au conseil communal. Il précise qu'il n'y a pas eu de dérogation et que les éléments du PQ « La Possession/Bois-de-Ban » ont été traités avant que la LAT soit adoptée. Il confirme donc que la Municipalité, tout comme les autorités au sens large, ont pris en considération les aspects légaux qui nécessitent qu'un plan de quartier soit adopté et qu'il respecte les formes. Cet élément-là semble important aux yeux de la Municipalité et le fait de renvoyer une fois encore cette discussion n'a aucun sens, dans la mesure où le débat qui a été proposé un peu plus tôt dans la soirée sur le fait de dire « la pétition a été déposée, on aborde cette question lors du prochain conseil et on la met à l'ordre du jour » ne pose aucun problème aux yeux de celle-ci. Par contre, Monsieur KRATTINGER n'accepte pas cet attermoiement permanent sur le PQ « La Possession/Bois-de-Ban ».

Si la parole n'est plus demandée, le Président propose de passer au vote. Il propose de voter sur deux sujets. L'un sur la demande de Monsieur OMUKU de reporter le point no 3 de l'ordre du jour. L'autre sur la mise à l'ordre du jour demandée par plusieurs conseillers de la discussion sur le rapport de la commission des pétitions ainsi que sur la réponse de la Municipalité.

Monsieur Eric DÜRST se permet d'insister sur un élément. En effet, le point à l'ordre du jour de la prochaine séance serait uniquement la prise en connaissance du débat sur le rapport de la commission et la décision éventuelle de renvoyer, comme la commission le propose, la pétition à la Municipalité et non pas de discuter sur la réponse à la Municipalité. La commission propose de renvoyer cette pétition à la Municipalité, et le conseil communal en prend acte. Il souhaite donc en discuter puis décider si oui ou non il veut suivre les propositions de la commission. Si le conseil communal renvoie la pétition à la Municipalité, il appartient ensuite à celle-ci d'apporter la réponse formelle aux pétitionnaires.

Monsieur Christian TERRIER indique qu'il ne pensait pas prendre la parole ce soir mais qu'il partage l'avis de Monsieur DÜRST et qu'il a très bien expliqué les choses. Il y a un règlement et il propose que l'on s'y tienne. Il cite l'article 76c qui dit que « la commission rapporte au conseil en proposant le renvoi sans délai à l'autorité compétente ». La commission fait une proposition au conseil, comme c'est le cas usuellement, le conseil délibère ensuite et décide de la suite à donner à la proposition. Et, une fois qu'il a pris sa décision, s'il l'approuve, il transmet le dossier à la Municipalité. Il y a un certain ordre réglementaire à suivre qui est



simple et clair. Il est d'avis que les conseillers n'ont pas à voter sur une proposition, que c'est de la compétence de Monsieur le Président du Conseil de mettre ce point à l'ordre du jour de la séance qu'il jugera adéquate.

M. Bernard KRATTINGER ne souhaite pas interférer dans les décisions qui appartiennent au conseil communal mais rappelle quand même à Monsieur TERRIER qu'avant l'article 76c, il y a l'article 76a qui dit que, si la pétition concerne la Municipalité, elle doit être envoyée sans délai à celle-ci. Certes, on peut admettre que l'erreur est que cette pétition ait été transmise à la commission des pétitions qui l'a ensuite renvoyée à la Municipalité mais Monsieur KRATTINGER répète que l'article 76a est aussi clair. Il indique que les conseillers peuvent jouer sur l'erreur qui a été commise dans la procédure concernant l'acceptation de cette pétition mais c'est tout.

Monsieur Cédric DELAMADELEINE ne voit pas le but de complexifier les choses et propose de les traiter tout simplement dans l'ordre dans lesquelles elles sont arrivées. Il indique que la séance est partie avec l'approbation de l'ordre du jour et une intervention de Monsieur OMUKU qui demandait le retrait du point no 3 à bulletin secret. Il propose donc que l'assemblée se tienne à cela puis, si après il y a d'autres propositions pour le traitement de la pétition, elle avisera.

La discussion n'est plus demandée et le Président propose de passer au vote relatif à la demande de Monsieur OMUKU de retirer le point no 3 de l'ordre du jour. 27 conseillers soutiennent la volonté de Monsieur OMUKU de voter à bulletin secret.

Le Président soumet au vote à bulletin secret la proposition de Monsieur OMUKU de retirer le point 3 de l'ordre du jour.

Résultat du vote à bulletin secret :

32 OUI, 38 NON, 1 ABSTENTION. 71 bulletins distribués. 71 bulletins de retour.

Le point no 3 de l'ordre du jour est maintenu. Le Président demande maintenant de voter sur l'approbation de l'ordre du jour de cette séance avec le maintien du point no 3.

Vote à main levée : 45 OUI ; 24 NON ; 2 ABSTENTIONS.

L'ordre du jour est accepté à la majorité.

Le Président souhaite revenir sur sa proposition car il sent que les conseillers sont partagés sur celle-ci, soit de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le rapport de la commission des pétitions. De plus, l'interprétation du règlement communal varie d'une personne à l'autre. Il souhaite donc la mettre au vote.

Monsieur Cédric DELAMADELEINE indique que le plus grand nombre est d'avis que Monsieur le Président mette tout simplement ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Si d'autres conseillers ne sont pas de cet avis, qu'ils le fassent savoir.

Le Président demande si des conseillers ne partagent pas cet avis. Ce n'est pas le cas. Le vote n'est donc pas demandé.



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Séance du 27 septembre 2016 :

La discussion est ouverte.

Monsieur MISCHLER indique deux erreurs :

- **Page 20**, CHF 30'000'000.- au lieu de CHF 3'000'000.- :
« M. Maurice MISCHLER, syndic, explique que, même si un certain nombre d'entreprises arriveront au Biopôle, ce seront des start-up exonérées d'impôts, ce qui rend le calcul plus difficile à faire. En revanche, la part des entreprises est de CHF 700'000.- sur les CHF 30'000'000.- et que, en ce qui concerne Épalinges, le ratio RIE3 est relativement modeste. »
- **Page 27**, CHF 100'000.- au lieu de CHF 70'000.- :
« Pour le second préavis, considéré comme « petit », soit avec l'engagement d'une somme de CHF 170'000.- avec une possibilité de subvention de CHF 100'000.-, il n'était pas loin des compétences de la Municipalité. »

Monsieur DELAMADELEINE souhaite que l'on corrige l'orthographe de son nom en page 24.

Plus aucune remarque n'étant faite, le Président passe au vote à main levée.

Le procès-verbal modifié du 27 septembre 2016 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à Mme Sabrina Penel pour son premier PV.

3. PLAN DE QUARTIER (PQ) «LA POSSESSION / BOIS-DE-BAN» – RÉCUSATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL (art 17c RC) - ADOPTION – Préavis no 18/2016

Le Président indique que, ce point ayant été renvoyé lors de la dernière séance, il sera développé aujourd'hui. Avant de débattre sur ce préavis proposé par la Municipalité, le conseil doit d'abord statuer sur la situation de Monsieur EPP qui est l'un des signataires à l'opposition collective au PQ « La Possession/Bois-de-Ban ».

La situation de Monsieur EPP peut tomber sous le coup de l'article 17c de notre règlement communal qui dit que « un membre du conseil communal ne peut pas prendre part à une discussion ou une décision lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel dans l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou à défaut être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation ». Egalement article 40j de la Loi sur les Communes.

Monsieur le Président informe que tous les conseillers ont reçu ces derniers jours un courrier apportant toutes les informations nécessaires émanant de Madame le Préfet pour permettre de



statuer sur cette question. Dans un courrier envoyé le 18 octobre 2016, le Président a apporté à Monsieur EPP les informations émanant de Madame le Préfet sur la manière d'interpréter cet article et lui a demandé, à la lumière de ces explications, de répondre à deux questions :

1. Est-ce que je dois me récuser lors de ma participation en ma qualité de conseiller communal au débat en relation avec le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » ?
2. Est-ce que je dois me récuser lors du vote du conseil communal sur le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » ?

Dans sa réponse écrite du 24 octobre, Monsieur EPP indique « n'avoir aucun intérêt matériel ou personnel particulier qui justifierait sa récusation, d'autant plus qu'il n'a joué aucun rôle dans la déposition collective de l'opposition. Il est certes concerné par l'enjeu du trafic, comme à peu près toute la population palinzarde située à l'ouest de la route de Berne, mais compte bien participer au débat et au vote relatif au PQ « La Possession/Bois-de-Ban ». La position de Monsieur EPP a été confirmée par un e-mail du 4.11.2016.

Lors de sa rencontre avec les Présidents de groupes du 31 octobre, Monsieur le Président a parlé de la position de Monsieur EPP. Ils ont convenu ensemble de demander au conseil communal de statuer sur 3 questions et non 2. Le Président en a averti Monsieur EPP par e-mail.

Le Président ouvre la discussion sur ces trois questions en donnant la priorité à Monsieur EPP s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur Anton EPP souhaite qu'il soit indiqué dans le PV qu'il se récuse à voter sur sa récusation.

La discussion reste ouverte.

Monsieur Erich DÜRST relève que la question est formelle mais néanmoins intéressante parce qu'il paraît que c'est la première fois dans le canton qu'un conseil communal se pose ce genre de question. Ce qui est discuté et décidé ce soir à ce sujet peut donc avoir un certain impact sur la future jurisprudence en la matière, ce n'est donc pas tout-à-fait anodin.

La disposition sur la récusation d'un conseiller a été récemment introduite dans la loi sur les communes ; à savoir, dans la dernière révision majeure de cette loi en 2013 et qui a donc été également reprise ensuite dans notre règlement communal lors de sa dernière révision. La question de la disposition de l'article de loi, de même que dans l'article de notre règlement qui a exactement la même teneur, c'est de savoir ce qu'il signifie exactement. Et, pour le savoir, un simple texte de loi n'est pas suffisant, il faut aller regarder dans les débats du Grand Conseil. Il se trouve toutefois que le Grand Conseil n'a pas débattu sur cet article, il a été adopté sans débat. Monsieur DÜRST a donc dû aller regarder dans la proposition de loi du Conseil d'Etat, dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par celui-ci au parlement.

Dans ce texte, il y a un passage au sujet de cet article qui éclaire très singulièrement la question que se pose ce soir le conseil communal et Monsieur Dürst pense qu'il est utile de le porter à la connaissance des conseillers : « Les motifs de récusation d'un conseiller ne doivent pas être trop sévères. Il doit en effet exister un lien particulièrement évident et direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du Conseil susceptible de



créer un véritable problème pour les tiers concernés, notamment au niveau des apparences. Tel n'est pas le cas par exemple des décisions relatives au plan d'affectation au sens de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, sauf à l'égard des éventuelles oppositions qui auraient été formées par des conseillers et qui doivent être levées par le conseil communal.

Monsieur DÜRST estime que le conseil communal est exactement dans le même cas de figure et propose qu'il suive cette explication du Conseil d'Etat dans le vote de ce soir concernant la question de la récusation de Monsieur EPP. Monsieur DÜRST trouve que cela serait contraire à ses idéaux que le conseil communal prive Monsieur EPP, en tant que conseiller élu et en tant que représentant de la population, de pouvoir participer au débat sur le PQ « La Possession/Bois-de-Ban ». En revanche, en tant qu'opposant, on voit difficilement comment il pourrait se prononcer sur les réponses données à ces oppositions parce que dans ce cas-là il serait, s'il participait à la discussion sur les réponses aux oppositions, juge et parti dans une procédure qui est en cours. L'opposition est une procédure formelle, administrative dans un premier temps et qui peut devenir juridique dans un second temps. Il y a donc des formes à respecter dans ce domaine. Au vu de tout cela, Monsieur DÜRST propose de ne pas récuser Monsieur EPP sur la question liée au débat du PQ mais, en revanche, de le faire sur la discussion et la décision liées à la réponse aux oppositions. Le règlement prévoyant qu'un débat peut être organisé sur différents sujets, il indique que c'est ce que le conseil doit appliquer ce soir sur ce préavis en séparant les différents objets. Monsieur DÜRST relève encore par rapport à l'intervention de Monsieur EPP de « se récuser de voter pour sa propre récusation », celui-ci a bien lu la loi et elle le prévoit bien comme ça. Pour la forme, Monsieur DÜRST invite les autres conseillers communaux et éventuellement les opposants à ce PQ de déclarer leurs intérêts pour que le conseil puisse traiter cette affaire.

Monsieur Fernand BRIGUET aimerait juste préciser pour corroborer les paroles de son collègue Monsieur DÜRST que c'est la position de Madame Le Préfet que le Président a consultée pour avoir son avis.

Le Président répond par l'affirmative et indique que Madame Le Préfet est juriste, qu'elle a donné un avis de droit et qu'elle s'est référée au Service des communes.

Monsieur EPP évoque la question de l'un de ses amis qui lui a demandé pourquoi il ne s'auto-récusait pas, alors que lui l'aurait fait si cela était une affaire personnelle. Il considère qu'il est un représentant de la population qui l'a élu et donc que ce n'est pas à bien plaire et pour ses intérêts privés qu'il vote ou ne vote pas. Il ajoute avoir pris note que la Préfecture proposait qu'il s'autorécuse dans ce cas. Il indique ne pas comprendre la démarche mais respectera la décision du conseil.

M. Alexander OMUKU indique que les explications de Monsieur DÜRST concernant la récusation de Monsieur EPP relèvent du bon sens et que tout le monde était d'accord avec ce qu'il vient de dire. Il se pose la question de savoir pourquoi ce point est à l'ordre du jour et qui a fait la demande que l'on récuse un conseiller communal.

Monsieur le Président apporte un éclaircissement en faisant un petit historique par rapport à la situation, historique figurant dans l'information envoyée à chaque conseiller. L'origine est deux lettres reçues d'un bureau d'avocats qui représente les intérêts des propriétaires du Closalet et qui ont demandé explicitement que le conseil statue sur la récusation de Monsieur



SCHMIDT d'une part, puis de la récusation relative à des conseillers qui ont fait une opposition écrite et qui l'ont maintenue face au PQ « Le Closalet » mais qui refusaient de se récuser d'autre part. Cela a été demandé par rapport au vote lors du conseil mais aussi lors de leur participation aux discussions de celui-ci ainsi qu'à d'éventuelles commissions qui statuaient sur ce PQ. Personne ne connaissait vraiment cette loi, ni l'article 17c qu'il a fallu étudier. La situation s'est déjà présentée pour la Municipalité, puisque Monsieur Alain MONOD s'est autorécusé de la gestion du dossier du terrain de football, car il avait des intérêts professionnels dans ce dossier.

Du moment que l'on prend connaissance de la loi, le Président explique que l'on est obligé de l'appliquer. Le cas de figure de Monsieur SCHMIDT et le PQ « Le Closalet » s'étend par analogie et égalité de traitement aux autres conseillers dans le même cas, dont Monsieur EPP. Il explique l'avoir fait en toute transparence, en communiquant régulièrement par e-mail ainsi que par téléphone et en indiquant des droits de recours. Le Président estime que ce n'était pas à lui de récuser le conseiller concerné mais au conseil de prendre ses responsabilités, comme le définit la loi, et de statuer sur cette question. Quand le PQ « Le Closalet » sera abordé, le conseil se prononcera sur la récusation d'autres conseillers qui se sont opposés par écrit et qui ont confirmé leur opposition à ce PQ. Cela sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil communal.

Monsieur Fabien LOI ZEDDA estime que, en dehors de toute considération juridique, cette intrusion d'un cabinet de justice ou de traitement de la justice ou d'affaires privées dans le fonctionnement démocratique extrêmement grave. Et s'il s'agit de marquer d'éventuelles jurisprudences, comme l'a évoqué Monsieur DÜRST, il estime qu'il faut prendre position en âme et conscience par rapport à ce qui serait une première. Il s'indigne qu'un avocat puisse influencer sur l'ordre du jour du législatif palinzard et se demande où l'on va.

Mme Anaëlle URIO informe simplement qu'on rappelle au conseil qu'il y a une loi et que c'est à lui de la faire respecter. Elle convient que la question est délicate et que chacun aura son avis sur celle-ci mais que c'est le rôle du conseil communal de statuer sur la loi.

Monsieur Nicolas HÄUSEL demande ce qui se passerait si autant de conseillers communaux se récusent et que le quorum ne soit plus atteint ?

Le Président répond que le règlement est clair à ce sujet et que, si le quorum n'est pas atteint pour un vote, il n'y a pas de vote. Cela signifierait quand même que 30 ou 40 personnes soient récusées, ce qui constituerait un cas d'école.

Mme Brigitte CROTTAZ rappelle que, pour pouvoir faire opposition, il faut être directement concerné par le projet et que ce n'est pas, par exemple, le cas de quelqu'un qui habite au quartier des Tuileries qui peut faire opposition à la construction d'une maison au Bois-de-Ban. De plus, elle indique que dans le serment que les conseillers ont prêté lors de leur entrée en fonction, il est bien dit qu'ils promettent d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux. A son avis, cette impartialité doit être respectée dans le cas où un conseiller est directement concerné.

La parole n'est plus demandée.



Le Président passe au vote à main levée. Il demande un compte précis des votes car ils doivent figurer au PV ainsi que sur l'extrait de décision, selon l'article 17c.

Voici les questions :

1. Souhaitez-vous récuser M. Anton EPP pour sa participation à la discussion sur ce préavis ?

Vote : 2 OUI, 57 NON, 11 ABSTENSIONS.

2. Souhaitez-vous récuser M. Anton EPP pour sa participation au vote concernant la levée des oppositions (point 1 des conclusions de ce préavis) ?

1.- d'approuver les réponses formulées à l'encontre des oppositions

Vote : 41 OUI, 4 NON, 25 ABSTENSIONS

3. Souhaitez-vous récuser M. Anton EPP pour sa participation au vote concernant les points 2, 3 et 4 des conclusions de ce préavis ?

2.- d'adopter le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » tel que soumis à l'enquête publique du 25 mai au 24 juin 2013 et à l'enquête publique complémentaire du 10 juin au 9 juillet 2015 ;

3.- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur du PQ « La Possession/Bois-de-Ban » ;

4.- d'autoriser la Municipalité à appliquer le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds, au moment de l'entrée en force de la décision d'aménagement du territoire concernant le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » ;

Vote : 20 OUI, 41 NON, 9 ABSTENSIONS.

Monsieur EPP pourra à la fois participer à la discussion sur ce préavis et au vote des points 2, 3 et 4 des conclusions de ce préavis. Il est récusé pour sa participation au vote concernant la levée des oppositions.



La parole est donnée à M. Jérôme URIO, Président rapporteur de la commission nommée qui lit son rapport.

Le Président le remercie et félicite les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte et le Président propose une structure pour que celle-ci ne parte pas dans tous les sens, soit :

1. une discussion sur les réponses formulées à l'encontre des oppositions ;
2. une discussion sur le règlement du plan de quartier chapitre par chapitre ;
3. une discussion sur le préavis dans son ensemble.

La discussion sur les réponses formulées à l'encontre des oppositions n'est pas demandée.

La discussion sur le règlement du plan de quartier n'est pas demandée.

La discussion pour traiter du préavis dans son ensemble est ouverte.

Monsieur Anton EPP profite que le conseil lui ait accordé la parole pour expliquer que l'on peut être d'avis que la pétition « Stop à l'augmentation abusive des zones à bâtir à Épalinges » ne concerne pas le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » parce qu'il ne s'agit pas exactement d'une augmentation de zone à bâtir. On peut aussi croire, ou pas, que beaucoup de citoyens ont signé cette pétition parce qu'ils étaient induits en erreur par le blason communal ou des informations lacunaires ou encore erronées.

Ce qui est sûr, c'est que la pétition traite d'un sujet important qui relaie les préoccupations des nombreux habitants de notre commune, comme l'a si bien conclu la commission des pétitions. Le conseil communal ferait bien de tenir compte de cet appel qui ne veut pas forcément dire « stop », car tout le monde sait que nous ne pouvons pas arrêter l'évolution et préserver un village idyllique qui n'existe déjà plus, mais « doucement ». Monsieur EPP poursuit en expliquant qu'Épalinges a déjà très largement contribué à la croissance et à la densification de notre agglomération et qu'il ne voit pas de bonnes raisons pour accélérer ce processus.

Concernant le quartier « La Possession/Bois-de-Ban », on peut bien sûr accepter que l'on veuille construire plus grand, plus dense, plus haut, plus large et plus urbain (avec des toits plats, etc.) que ce qui était prévu dans le Règlement du PGA 2005, mais on a le droit de légaliser tout cela. Nous pouvons aussi nous dépêcher de construire la dernière grande parcelle labourable à Épalinges et ainsi contribuer paradoxalement au mitage du paysage car, si on augmente la population par cette construction, on se prive de la possibilité de construire sur des petites parcelles entre les constructions actuelles (c'est-à-dire de combler les zones mitées) parce que l'augmentation de la population hors zone compact est limitée. Concrètement, rien que l'augmentation de la surface habitable par rapport au Règlement du PGA actuel aura pour conséquence une augmentation de 18'000 m² de surface à dézoner en zone villa I.



Monsieur EPP pose la question de savoir à combien de francs se chiffrera cette perte de valeur et combien cela coûtera à la Commune en dédommagement ou en perte de gain ? On ne le sait pas. Ce que l'on sait en revanche, c'est que ce ne sont pas les gens du canton qui ont vivement encouragé cette densification qui vont supporter cette perte.

Monsieur EPP indique que le conseil n'est pas obligé de supporter ce projet, qu'il peut le refuser et en exiger un qui corresponde mieux aux règles déjà fixées et qui vont être fixées, et qui soit acceptable pour la plupart des habitants et les voisins concernés en particulier.

Par ailleurs, il tient à souligner que suite aux demandes des opposants, il y a bien quelques précisions et améliorations qui ont été apportées au projet mais ce ne sont pas des changements essentiels. En effet, le projet n'a pas été redimensionné d'un seul m³ et la hauteur visuelle (vue depuis le côté nord) est toujours de 2-3 mètres supérieure au règlement actuel.

C'est essentiellement pour ces raisons que Monsieur EPP propose à ses collègues du conseil de refuser ce plan de quartier.

M. Nicolas HÄUSEL tient, avant d'intervenir, à souligner qu'il trouve que c'est actuellement l'un des meilleurs plans de quartier proposé. Monsieur HÄUSEL dit commencer maintenant à comprendre pourquoi il aurait été intéressant de débattre sur cette pétition avant. En effet, on parle d'une zone qui est affectée au RPGA (donc à la zone villas I) mais qui est en secteur à légaliser. S'il ne se trompe pas, ce que demande la pétition, c'est que de nouvelles zones à bâtir ne soient pas légalisées. Alors, est-ce que les pétitionnaires ont joué sur les mots ou ils ont voulu dire autre chose à ce sujet, il faudra éclairer ce point-là.

Sinon, sur ce que vient de dire Monsieur EPP, Monsieur HÄUSEL indique que le conseil a maintenant la confirmation que le canton prendra en considération ces nouvelles zones à bâtir en LAT et que la date de 2014 est arrêtée avec un coefficient de 0,75 %. Ce projet semble donc cadrer avec la nouvelle réglementation de la LAT alors que l'on nous dit justement le contraire. Monsieur HÄUSEL pense que, pour pouvoir avoir une meilleure idée sur les influences dont Monsieur EPP a parlé et se décider valablement, il faudrait bénéficier de chiffres : nombre d'habitants hors périmètre, potentiel donné aux habitants hors périmètre, etc. Donc, même s'il est favorable à ce plan de quartier, Monsieur HÄUSEL se pose quand même des questions sur la forme.

Monsieur KRATTINGER a quelques remarques à formuler sur les interventions de Monsieur EPP. En effet, quand celui-ci évoque la problématique du dézonage que devra nécessairement faire la commune d'Épalinges, comme devront le faire beaucoup d'autres d'ailleurs en matière de surdimensionnement de la zone à bâtir qui se trouve hors du périmètre compact. Monsieur KRATTINGER explique que concernant cet aspect-là, en dehors de la zone des plans spéciaux (quand dans l'intitulé du RPGA, il est marqué zone de plans spéciaux, légalisés ou à légaliser, c'est simplement parce qu'ils deviennent effectivement constructibles), il faut que les règles concernant sa constructibilité soient définies. Ce que ne fait pas le RPGA puisque c'est justement quelque chose qui doit être fait en dehors de celui-ci.



Il indique en outre que Monsieur EPP soulève un point important puisqu'il dit que, si on appliquait aujourd'hui un surdimensionnement à Épalinges, on pourrait utiliser cet espace pour en faire une zone verte ou de toute autre nature pour diminuer le surdimensionnement. Il rappelle à Monsieur EPP que dans la commune d'Épalinges il n'y a pas, hors périmètre compact, que le PQ « La Possession/Bois-de-Ban » du côté de Praz-Buchilly, il y a tout le secteur qui est en-dessous de La Possession (les Osches), puis il y a tout le golf qui est malheureusement aujourd'hui aussi en zone constructible. Avec ces éléments, la commune d'Épalinges possède déjà les moyens pour réduire la zone à bâtir. Et ce que dit Monsieur HÄUSEL est vrai, la modification du plan directeur cantonal (et ce n'est pas la LAT qui part de 2014 comme année de référence mais le plan directeur cantonal) permet d'augmenter le nombre d'habitants que l'on peut accueillir dans cette zone d'ici à 15 ans, soit pour 2030. Ce sont ces éléments qui entrent en ligne de compte et là, il est vrai, qu'il y a aujourd'hui la possibilité de retrancher la diminution de la zone à bâtir, ce que permettra d'améliorer cette modification du plan directeur cantonal, qui amène à légiférer sur cet espace de surdimensionnement.

Monsieur KRATTINGER explique qu'il paraît assez clair à la Municipalité qui a suivi ce dossier depuis des mois, pour certains depuis des années, que c'est un secteur qui a été mis en construction et dont le développement du quartier a été fait bien avant qu'interviennent les restrictions qui sont aujourd'hui posées sur la table par la LAT et par le plan directeur cantonal. Il rappelle que le plan directeur cantonal, qui est actuellement en traitement auprès du Grand Conseil, n'a pas encore été adopté.

Par rapport aux interrogations de Monsieur HÄUSEL, Monsieur le Municipal répond que ce n'est pas si simple que cela et que, dans la réflexion sur la densification dans les centres et le périmètre compact (qui est un centre), les règles viennent de changer. Il n'existait aucune restriction de densification dans le périmètre compact ou les centres. Aujourd'hui, il y a une règle claire qui est mentionnée dans le plan directeur cantonal et qui définit que chaque agglomération a un coefficient d'augmentation de sa population et, pour Lausanne-Morges, c'est 1,8. Aujourd'hui, Épalinges doit s'inscrire dans cette démarche et c'est l'un des éléments qu'il est important de prendre en considération. Épalinges n'est aujourd'hui plus un îlot au milieu de nulle part qui décide qu'il fait ce qu'il veut. Quand la décision a été prise de créer un projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), ces éléments ont été inscrits dans un projet. Et c'est grâce à ce projet que le M2 arrive aujourd'hui jusqu'aux Croisettes. C'est aussi grâce à ce projet que la requalification de la Route de Berne pourra se faire.

Que l'on soit content ou pas de la requalification de la Route de Berne, il n'empêche que tous ces éléments s'inscrivent bien dans une démarche de gestion au niveau d'une agglomération, de sa densification, de sa mobilité, etc. Aujourd'hui, Épalinges doit aussi prendre en considération les améliorations et le dynamisme économique de la région lausannoise. Qui dit dynamisme économique dit logements pour accueillir les gens qui vont occuper les postes de travail dans l'agglomération Lausanne-Morges. C'est une augmentation conséquente pour l'agglomération Lausanne-Morges, soit plus de 80'000 habitants. Ces éléments démontrent qu'Épalinges fait partie de cette démarche, elle doit donc collaborer et se concerter avec les communes voisines ainsi que l'entité cantonale, voire nationale.



Monsieur Laurent BALSIGER indique avoir reçu, comme la plupart des conseillers d'ailleurs, un courrier des opposants et il remercie Monsieur KRATTINGER d'avoir répondu sur la partie liée à la LAT mais il aimerait encore revenir sur les aspects de densité notamment. En effet, il pense que de passer de 0,4 (un quartier de villas standard) à 0,48 (un excellent projet) pour préserver des espaces verts et offrir des logements aux palinzards, est une bonne chose. Il aimerait aussi insister sur la qualité du projet qui a été soumis. Il a fait partie de la commission qui l'a analysé et la plupart des membres ont été séduits, pour ne pas dire tous. En effet, il n'y a pas de construction limite, pas de haies comme dans un quartier de villas, les places de jeux sont au centre, les voitures sont dans des parkings souterrains. Il y a des parcours sécurisés pour les habitants du quartier qui se construit mais aussi pour tous les voisins et, encore plus appréciable, des arrêts de bus et une bonne desserte à quelque centaine de mètres.

Si l'on construisait autre chose à la place, ce serait un quartier de villas avec des haies, des séparations et des chemins de desserte. Alors que là, il y a une arborisation ouverte qui ne fera pas une muraille qui ne fera pas de ce quartier une prison. Il y a donc beaucoup de choses positives dans ce projet et une densification raisonnable. Quand Monsieur BALSIGER lit le texte des opposants, surtout leur dernière phrase « densifier peut-être mais pas à tout prix et pas au point de sacrifier les quelques espaces verts restants », ce qu'il entend c'est « densifier oui mais ailleurs et laisser un espace vert devant chez moi ; donc nous ne voulons pas de ce projet mais finalement d'un quartier de villas ». Ce projet est bien mieux qu'un quartier de villas et s'insère parfaitement dans le quartier actuel avec une densité largement supérieure mais pas complètement démesurée. Encore une fois, il offrira des logements à des personnes d'ici et d'ailleurs et il encourage vivement les conseillers à le soutenir.

Monsieur Christian TERRIER explique que lors du PGA en 2005, la Municipalité – qui n'avait certes par la même composition qu'aujourd'hui – avait indiqué qu'Épalinges, une fois tout construit, représenterait 10'000 habitants environ. On arrive presque à ce chiffre aujourd'hui et tout n'est de loin pas construit. Bien entendu, tout le monde est conscient ici que l'on va largement dépasser ces 10'000 habitants dans un horizon largement proche. Il n'y a aucun doute à ce sujet. En revanche, il pense que c'est le dernier moment où l'on peut prendre des décisions d'orientation sur des constructions harmonieuses, bien situées, avec des voies de circulation qui conviennent et qui sont adéquates par rapport aux besoins du futur aussi. Il estime que c'est véritablement le bon moment de réfléchir si l'on veut légaliser ces plans de quartier. Il y en a une longue série dans le pipeline et une fois qu'ils seront tous légalisés, il n'y aura plus grand-chose à planifier, sinon dans quelques zones tout-à-fait isolées. Malgré le fait que les générations précédentes aient ouvert le territoire palinzard à la construction de façon extrêmement large et sans pouvoir deviner l'évolution qu'Épalinges connaîtrait, il estime que c'est le dernier moment pour réfléchir à l'avenir de la commune. Il demande donc que les conseillers prennent en considération cette réflexion dans leur décision.

Monsieur Nicolas HÄUSEL indique qu'il n'a malheureusement pas de détails précis à donner mais qu'il a entendu qu'il y aurait dans le Canton de Vaud une cinquantaine de communes qui auraient réservé leur territoire hors périmètre centre et qu'elles auraient gelé toute proposition de dépôt de permis de construire hors périmètre centre. Il imagine donc que c'est quelque chose qui est apparemment possible.



Monsieur Bernard KRATTINGER précise que cette intervention n'est pas tout-à-fait correcte dans la mesure où ce ne sont pas les communes qui ont demandé de geler les permis de construire mais le canton qui a bloqué les demandes de permis de construire déposées dans certaines communes, parce qu'il y avait justement toute une problématique sur le redimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact. Il rappelle que, concernant cet aspect-là, pour la commune d'Épalinges, c'est la démarche « révision du plan directeur communal et RPGA » qui amènera à cette réduction et que, contrairement à ce qui a été évoqué, il n'y a pas aujourd'hui une multitude de plans de quartier à adopter. Il y a, à part celui de La Possession/Bois-de-Ban, le Closalet ainsi que les Planches/Montblesson et, dans le cadre du PALM, deux projets qui pourraient être légalisés à l'avenir, à savoir l'Arzilier et une petite augmentation de la densité du côté des Tuileries. Il rappelle également qu'il existe sur le territoire de la commune d'Épalinges un certain nombre d'îlots qui sont encore aujourd'hui des îlots verts : Praz Buchilly du côté du golf, du côté des Osches ainsi qu'une multitude d'endroits où il y aura effectivement une réflexion à porter sur ces éléments.

Monsieur KRATTINGER n'est pas d'accord que l'on dise que des personnes ont ouvert le territoire palinard à la construction de façon extrêmement large alors qu'elles ont pris la peine de répondre aux orientations de la commune, des Municipalités précédentes ainsi que des conseillers communaux – car les responsabilités étaient partagées par l'ensemble des autorités. Ces personnes ont répondu à une certaine dynamique économique dans ce canton et dans l'agglomération lausannoise qui nécessite que l'on construise des logements, sinon les gens iront habiter plus loin ce qui posera des problèmes de mobilité qu'engendrera le déplacement de ces personnes depuis Montpreveyres, Lucens ou toute autre commune environnante.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis qui sera séquencé en raison de la décision prise sur la récusation de Monsieur EPP. Le vote portera d'abord sur les réponses formulées à l'encontre des oppositions (sans la participation de M. Anton EPP).

Vote à main levée :

OUI à une large majorité.

Le vote portera ensuite sur les conclusions 2, 3 et 4 du préavis 18/2016. Monsieur EPP ayant demandé un vote à bulletin secret, le Président demande s'il y a 20 conseillers qui soutiennent la proposition de Monsieur EPP. C'est le cas pour 23 personnes au moins.

Vote à bulletin secret :

46 OUI, 20 NON, 5 ABSTENTIONS. 71 bulletins distribués, 71 bulletins rendus.

Le préavis 18/2016 est accepté à la majorité.

4. STABILISATION DU CHEMIN FORESTIER ET DU GLISSEMENT DE TERRAIN À L'AVANT DE LA ROUTE DE MONTBLESSON – DEMANDE D'UN



CRÉDIT DE CONSTRUCTION – Préavis n° 19/2016 – Reprise de la discussion (art. 84 RC)

La parole est donnée à M. Nicolas HÄUSEL, Président rapporteur de la commission nommée qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission pour leur complément d'information.

M. Bernard KRATTINGER indique que, dans les documents qui ont été présentés à l'ensemble des conseillers communaux, à part les membres de la commission ad'hoc, les coûts des travaux du point 3 du préavis ont été corrigés suite aux questions qui ont été posées lors de la première séance de la commission mentionnée plus haut ainsi qu'aux investigations menées par le Municipal lui-même. Il reste bien un montant de CHF 175'000.-, il n'y avait donc pas de raison de modifier les conclusions du préavis. Monsieur PERRIN avait d'ailleurs soulevé le fait que l'on avait compté deux fois la TVA pour la construction du caisson. Cet élément a donc été repris et corrigé. Monsieur KRATTINGER demandera au Greffe municipal qu'il adresse aux conseillers une version corrigée du préavis puisque les coûts ont été stabilisés autour de cet élément.

Il tient aussi à apporter une précision par rapport au fait que la direction de l'environnement avait pris l'engagement d'indiquer avant la séance de ce soir le montant de la subvention qui serait allouée pour ces travaux. Malheureusement, la DGE nous informait hier par courrier électronique qu'elle n'était pas en mesure de transmettre pour la date convenue la décision d'octroi de subvention formelle. Par contre, le coût maximal des travaux reconnus comme subventionnables par le canton et la confédération se monte à CHF 140'000.-, ce qui fait que la décision d'octroi de la subvention sera établie sur ce même montant, les subventions s'élevant à 70% de ce montant. La subvention sera toutefois un peu moins élevée que ce que nous avait communiqué la DGE avant la séance de la commission ad'hoc. Elle sera de CHF 98'000.- au lieu des CHF 110'000.- ou 115'000.- évoqués lors des précédents contacts que nous avons eus avec elle.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis.

Le préavis 19/2016 est accepté à l'unanimité.

5. CULTURE ET ANIMATION À ÉPALINGES – PERSPECTIVES ET ORGANISATION - APPROBATION – Préavis n° 21/2016

La parole est donnée à M. Christian TERRIER, Président rapporteur de la commission nommée qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission pour leur travail.



La discussion est ouverte.

Mme Fabienne GUIGNARD est ravie de ce préavis qu'elle trouve bon. Elle pense qu'il est important pour une commune de 10'000 habitants d'avoir une véritable politique culturelle. Il y a certes plus d'intentions que de réels projets dans ce préavis mais elle retient avec plaisir, tout comme le groupe PLR qui le soutiendra également, l'importance et la nécessité de créer un office ou service de la culture ainsi que des manifestations et un bureau de la communication qui sont à son avis d'une très grande importance pour une commune comme Épalinges. Elle se réjouit de pouvoir peut-être participer d'une manière ou d'une autre à ce projet et indique que l'occasion sera peut-être aussi donnée de voir en elle quelqu'un de moins procédurier et qui aime beaucoup l'art et la culture. Elle félicite la commune pour cette belle initiative.

La parole n'est plus demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis.

Avec une abstention, le préavis 21/2016 est accepté à la grande majorité.

6. TENNIS-CLUB ÉPALINGES « TCE » - ACHAT DU CLUB-HOUSE DU TCE POUR LA SOMME D'UN FRANC SYMBOLIQUE ET RÉFECTION DU BÂTIMENT – DEMANDE DE CRÉDIT – Préavis n° 23/2016

La parole est donnée à Mme Brigitte CROTTAZ, Présidente rapporteuse de la commission nommée, qui lit son rapport incluant celui de la commission des finances.

Le Président la remercie ainsi que les membres des commissions ad'hoc et des finances pour leur travail.

M. Alain MONOD remercie Madame CROTTAZ ainsi que les commissions et se réjouit, tout comme la Municipalité, qu'autant la commission ad'hoc que la commission des finances acceptent quasiment à l'unanimité le principe d'acquisition du clubhouse, respectivement sa transformation. Cela étant, il explique qu'il doit quelques explications au conseil au sujet du mur d'entraînement et de son coût. Il admet avoir pris pour « argent comptant » le projet qu'on lui a soumis et surtout son coût. En l'occurrence, le choix du revêtement qu'on lui a soumis n'était pas tout-à-fait idéal et Monsieur MONOD s'empresse de dire que cela ne venait pas du TCE.

Avec le revêtement, il y a aussi le mur et les grillages qui séparent les courts du mur d'entraînement. Il assure que ces travaux pourront se faire avec moins que les CHF 160'000.- inscrits au préavis. Probablement une somme inférieure aux CHF 100'000.- dont Madame CROTTAZ parle. Il rappelle qu'un préavis n'est pas une obligation de dépenser mais une autorisation que le conseil donne à la Municipalité, et Monsieur MONOD croit que celle-ci a déjà prouvé par le passé, tout comme ses prédécesseurs, qu'elle ne tombait pas dans l'excès et qu'elle restait dans les limites du préavis voté. Bien entendu que si la Municipalité peut dépenser moins, elle le fera largement. Il cite à cet effet un exemple avec le préavis relatif à la



piscine en 2011 où le conseil communal avait voté un montant de plus de CHF 5,5 mio et où la Municipalité avait finalement dépensé CHF 400'000.- de moins à la fin des travaux. Monsieur MONOD est convaincu qu'il en sera de même avec le clubhouse du TCE, respectivement avec le mur d'entraînement.

M. Nicolas HÄUSEL a une question relative au mur d'entraînement. En effet, quand il était enfant, c'était une zone interdite. Il fallait se faire inviter par un membre du TCE pour y avoir accès. Actuellement, vu la vétusté du lieu (portail qui n'a plus de poignée), il y a beaucoup de gens du quartier qui ne font pas partie du TCE, ou même qui en font partie, et qui viennent jouer avec les enfants soit au tennis soit au football dans cet espace. Alors il se demande si après sa rénovation le mur d'entraînement restera ouvert et disponible à tout un chacun.

M. Alain MONOD ne peut pas répondre pour le TCE mais complète son explication antérieure. En effet, la Municipalité trouve dommage que l'on ne rénove pas le mur d'entraînement dans la mesure où il y aura 5 courts remis à neuf. Il est proposé de refaire le clubhouse et il serait dommage de laisser le mur d'entraînement en l'état actuel, c'est pour cela que la Municipalité vous propose également de le mettre à neuf.

Quant à la question posée par Monsieur HÄUSEL, Monsieur MONOD s'engage à se renseigner et à lui répondre directement. A moins que Monsieur VOLPER puisse répondre pour le TCE.

M. Erich DÜRST explique que, comme le conseil vient d'accepter le PQ « La Possession/Bois-de-Ban », le quartier va donc très certainement se densifier d'ici peu. Le conseil a également accepté le préavis de la Municipalité relatif à sa politique culturelle qui parle d'opportunités à saisir pour créer des salles d'animations et Monsieur DÜRST en profite pour faire le lien avec l'acquisition de ce clubhouse et sa rénovation qu'il soutient pleinement mais trouve dommage que la possibilité d'une rénovation un peu plus conséquente qui permettrait une utilisation en hiver n'ait pas été examinée.

Il est clair que le TCE n'a pas besoin de son clubhouse en hiver puisque les courts sont fermés en raison de la neige. En revanche, Monsieur DÜRST imagine que l'on pourrait se servir de ce clubhouse durant les mois d'hiver comme salle de quartier. En effet, ce quartier où il a vécu durant 12 ans est dépourvu de structures communautaires. En été, il estime que c'est moins problématique car la vie se déroule dans les jardins et autres espaces verts. En revanche, en hiver, il se dit que cela pourrait être une opportunité. Il est conscient que cette option pourrait entraîner des coûts supplémentaires en matière d'isolation, de chauffage, d'électricité et peut-être aussi en frais d'entretien. Monsieur DÜRST ne sait pas si c'est une bonne idée ou pas mais propose de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour étude complémentaire. L'intention est juste de compléter cette étude pour qu'ensuite le conseil puisse statuer sur deux variantes lors de l'une de ses prochaines séances.

Monsieur Alain Monod précise que le TCE est disposé à mettre, en cas de besoin et à la demande, à la disposition des habitants du quartier le clubhouse en hiver. En revanche, il considère que la proposition évoquée par Monsieur DÜRST est une fausse bonne idée. Tout d'abord parce qu'il s'agirait dans ce cas-là que le TCE rediscute la proposition de céder le



clubhouse pour CHF 1.- symbolique (à supposer qu'il accepte). Il pourrait également dire « puisque vous souhaitez en faire l'utilisation en hiver, vous pouvez alors également prendre en charge le coût du mobilier ». Le préavis actuel prévoit la prise en charge du coût du mobilier par l'utilisateur, c'est-à-dire le TCE. En plus de cela, comme précédemment évoqué, le canton ne se satisferait plus de quelques m2 de panneaux photovoltaïques. Cela aurait donc un coût supplémentaire. Et puis, si l'on veut inciter les éventuels usagers à utiliser le parking qui est à 300 m au fond du Chaugand, il s'agirait de refaire complètement l'éclairage depuis le départ du clubhouse jusqu'au bout du parking, surtout en utilisation hivernale.

Maintenant, au moment de se prononcer sur la proposition de Monsieur DÜRST, Monsieur MONOD souhaiterait que le conseil fasse une petite réflexion : à supposer que vous habitiez le quartier et que vous ayez régulièrement du trafic parce que le GPS de la voiture a confondu le bout du parking avec le Chaugand, Fontannins ou Bois-de-Ban ou qu'il dit qu'il y a 300 mètres à faire à pied et que les personnes décident de venir se parquer le plus près possible du clubhouse, que vous ayez à un rythme régulier des fumeurs à l'extérieur qui refont le monde, que vous ayez à partir d'une certaine heure des portières de voiture qui claquent, que vous ayez des personnes qui quittent les lieux pas forcément en étant silencieux, ce serait forcément des points négatifs et pas très agréables pour les riverains du quartier.

Monsieur MONOD rappelle que tous les refuges de la commune (Chaugand, Maison des Cadets, Arzilier, Maison forestière, Four à pain) sont à disposition du public dans un sens large et sont tous situés dans un endroit quasiment isolé. Ouvrir plus largement le clubhouse l'hiver vaudrait probablement à la Municipalité quelques soucis avec les riverains et poserait des problèmes logistiques. Le mettre à disposition de temps en temps, à la demande et par le TCE auprès des habitants du quartier, cela ne pose aucun problème et celui-ci est prêt à le faire. En revanche, une ouverture plus large obligerait à une surveillance ainsi qu'à des présences régulières pour voir l'état du clubhouse et cela amènerait d'autres dépenses en termes de chauffage et d'électricité. Donc, une fois de plus, la Municipalité considère que ce n'est pas une solution idéale.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président indique à Monsieur DÜRST qu'il demande une motion d'ordre puisqu'il demande de renvoyer le préavis à la Municipalité pour étude complémentaire. Il demande si 5 personnes, y compris Monsieur DÜRST, soutiennent cette proposition. C'est le cas pour 5 personnes.

Le Président propose de passer au vote concernant la proposition de Monsieur DÜRST à savoir « Renvoyer le préavis à la Municipalité pour étude complémentaire, documentant la possibilité de rénover le clubhouse de sorte à ce qu'il puisse être utilisé en hiver à l'attention des habitants du quartier ».

La proposition de Monsieur DÜRST est rejetée à une large majorité.

Le Président propose de passer maintenant au vote du préavis.

Le préavis 23/2016 est accepté à une large majorité.



7. CRÉATION D'UN GROUPE DE REFLEXION « JEUNES » AUX TERMES DE L'ARTICLE 49 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL – Discussion et décision

Le Président rappelle pour mémoire que l'article 49 dit « que le conseil communal peut créer des groupes de discussion composés majoritairement de conseillers communaux chargés d'étudier des sujets importants pour l'avenir de la commune et rapporter leurs travaux ». Le texte du postulat de Madame URIO & consort se trouve dans le PV de la dernière séance.

Avant la discussion, le Président aimerait préciser que le Bureau soutient cette proposition et que lors de sa rencontre avec les présidents de groupes, l'option a été choisie de ne pas donner de cadre contraignant à ce groupe de réflexion, si ce n'est que le conseil accepte sa création, que le groupe transmette le nom de ses membres au bureau et que, comme le rappelle l'article 49, il rapporte régulièrement ses travaux au conseil communal.

La discussion est ouverte mais pas demandée.

Le Président passe au vote pour la création de ce groupe de réflexion « jeunes ».

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie ces jeunes pour leur initiative et se réjouit d'ores et déjà de connaître le fruit de leurs réflexions lors de prochains conseils.

8. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YVES GIROUD CONCERNANT LES BALADES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le 16 septembre 2016, le Conseiller Yves Giroud déposait une interpellation à la Municipalité demandant : ***de proposer des balades et des sentiers didactiques sur le territoire de la commune, de les baliser, de produire un guide en ligne ou / et sous forme d'une plaquette.***

M. Pierre JOLLIET lit la réponse de son collègue M. Jean-Marc BAATARD et explique que, si bon nombre de cheminements serpentent à travers notre commune, leur inventaire, leur signalisation et leur publication ont déjà fait l'objet de plusieurs interpellations à la Municipalité. Le 5 novembre 1974, déjà, le Conseiller communal Roland Grobéty avait déposé une motion invitant la Municipalité à présenter au Conseil communal un plan directeur des cheminements pédestres de la commune. Réponse lui avait été donnée en août 1978.

Dans les années 80, une commission municipale chargée d'inventorier les cheminements pédestres de la Commune avait été désignée. La Municipalité avait publié un plan, très approximatif comportant des erreurs. Ce plan a fait long feu et la problématique des cheminements pédestres a perduré.



Lors de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2001, M. Félix Schmidt a déposé une motion demandant à la Municipalité d'élaborer un plan directeur des circulations piétonnes et cyclistes. Suite à son étude par la Municipalité, cette motion a fait l'objet du préavis no 8/2002 daté du 13 mai 2002.

Lors de la séance du 24 septembre 2002, le Conseil communal a décidé de créer une commission chargée de développer un projet de plan directeur des circulations piétonnes et cyclistes, dont les membres pourraient être des conseillers communaux ou des citoyens d'Epalinges. Le Bureau du Conseil a opté pour la création d'un « Groupe de travail », dont les membres ont été nommés par les groupes politiques représentés au sein du Conseil. Ce groupe s'est réuni à 17 reprises entre février et décembre 2003 et a produit un rapport aussi volumineux qu'intéressant. Il a eu pour effet d'encourager la Municipalité à entretenir les cheminements existants, mais n'a pas encore provoqué la création de nouveaux parcours, ni la publication de cartes ou d'un guide destiné aux piétons et aux cyclistes.

Aujourd'hui la Municipalité est consciente que la carence en la matière n'est pas des moindres et va reprendre les conclusions du rapport du « Groupe de travail » de 2003 pour les actualiser. Elle s'engage à proposer en 2017 des sentiers didactiques sur le territoire de la commune et d'en produire un guide en ligne et sous forme de plaquette, à poursuivre la construction de trottoirs, l'aménagement de parcours piétonniers et consulter la population sur ce sujet chaque fois que cela sera opportun. La Municipalité a fait appel à M. Pierre Corajoud, bien connu dans la région pour son travail de développement des cheminements piétonniers, la mise en valeur du travail des équipes d'entretien et la mise en évidence des richesses naturelles des communes environnantes. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le souci municipal de promouvoir la mobilité douce ainsi que de mettre en lumière les différents biotopes et la richesse de la biodiversité que recèle Epalinges.

La Municipalité espère avoir convaincu le Conseil que, plutôt que d'envoyer promener les piétons, elle souhaite leur offrir tout ce qui sera nécessaire au développement de leur mode de déplacement.

9. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ALAIN MERMOUD, AU NOM DU GROUPE UDC, DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ DES INFORMATIONS CONCERNANT L'HÉBERGEMENT DE MIGRANTS DANS LA PROPRIÉTÉ « LES TERRASSES »

Réponse écrite de Monsieur Alain MONOD à l'interpellation de M. Alain Mermoud : Accord avec l'EVAM sans préavis.

Il s'agit d'abord de préciser que le titre de l'interpellation est erroné, puisqu'il y a bien eu préavis comme la réponse ci-dessous le confirmera.

Quels sont les détails de l'accord signé entre la Municipalité d'Epalinges, la Ville de Lausanne (propriétaire de la bâtisse) et l'EVAM ?



Il n'y a pas d'accord signé entre les 3 parties. L'EVAM a signé un bail avec la Ville de Lausanne, bail dont nous n'avons pas à connaître la teneur. Nous savons, en revanche, que les locaux permettent une capacité max. d'environ 38 personnes (en priorité, mais pas exclusivement, des familles). Le 18 avril 2016, l'EVAM sollicitait notre accord, la Ville de Lausanne conditionnant la location à l'acceptation des autorités palinzardes. Nous avons signifié notre acceptation à l'EVAM en date du 13 juin 2016.

A ce jour, ce sont 36 personnes qui sont logées aux Terrasses, dont 14 enfants parmi lesquels 8 en âge de scolarité.

Quelles conséquences financières ces migrants vont-ils engendrer pour la commune et qui paiera ?

Les conséquences financières sont minimales puisqu'elles se limitent à l'enregistrement de ces migrants auprès du contrôle des habitants, coûts pas vraiment additionnels.

Les frais de scolarisation des enfants dans nos établissements scolaires seront entièrement compensés par une indemnité versée par la Canton à la Commune.

L'assistance, l'encadrement des migrants et le fonctionnement du foyer sont intégralement pris en charge par l'EVAM.

Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé utile d'informer l'entier de la commune et le conseil communal de la signature de cet accord ?

Comme déjà répondu spontanément à l'interpellateur le 26 septembre 2016, la Municipalité par la voix du Syndic, a informé le conseil lors de la séance du 14 juin. Compte tenu de la localisation de la bâtisse, il a été décidé de ne pas informer toute la population palinzarde ; ce d'autant plus qu'une séance d'information avait déjà été organisée 2 ans auparavant pour l'arrivée des migrants à l'abri PC de l'Ofréquaz. En revanche, à fin août, soit une dizaine de jours avant l'arrivée des premiers migrants, 420 papillons d'information ont été distribués par les collaborateurs de la police administrative, aux riverains des Ch. des Roches, des Tuileries et du Petit-Vennes. Ceci a été apprécié et les échos, à une exception près, ont été favorables, certains s'étant même proposés pour une aide éventuelle. Pour preuve, le voisinage a immédiatement organisé une "verrée de bienvenue" à l'intention des migrants pour le lendemain.

A notre connaissance, Lausanne n'a pas effectué une telle démarche. Le GAMEP a prévu un article dans le Palinzard du mois de mars 2017, notamment pour expliquer son action auprès de ces familles.

Quelle(s) mesure(s) la Municipalité entend-elle prendre pour éviter qu'une telle situation du « fait accompli » ne se reproduise ?

Comme déjà précisé, la mention du fait accompli est erronée. La Municipalité gardera ainsi la ligne adoptée jusqu'à ce jour, tant lors de l'arrivée des migrants à l'Ofréquaz que pour ce qui concerne les Terrasses.



10. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DÉPOSÉE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YANN GLAYRE, AU NOM DU GROUPE UDC, INTERROGEANT LA MUNICIPALITÉ SUR LA PROMOTION D'ARTISTES

Réponse à l'interpellation de M. Yann Glayre concernant la subvention et la promotion d'artistes controversés, déposée le 27 septembre 2016.

Dans son interpellation, Monsieur Yann Glayre a posé les questions suivantes :

1. *Serait-il possible de subventionner et de faire la promotion d'artiste locaux plus rassembleurs et plus exemplaires pour la jeunesse ?*

Réponse : oui, cela se fait déjà régulièrement. Par exemple, les expositions de peinture (deux par année) n'ont présenté, depuis les 5 dernières années, que des artistes habitant la commune, à une exception près qui habite Montblesson. La commune organise une vingtaine de concerts ou conférences par année pour grands et petits. Aucune plainte n'a été formulée, au contraire, plusieurs personnes nous remercient régulièrement pour le choix et la qualité de ces manifestations.

Pour le cas qui nous intéresse, la Municipalité a décidé de laisser le comité du 1066 Festival choisir les artistes. Il est vrai que puisque nous nous engageons pour ce festival, une certaine responsabilité de ce choix incombe à la commune. Mais, il est important de bien distinguer l'œuvre de la vie privée d'un artiste. Des dizaines d'exemples d'artistes ont eu une vie privée des plus discutables, mais dont l'œuvre est reconnue aujourd'hui par tous. Enfin, l'artiste JoeyStarr cité dans l'interpellation s'est produit cette année même au Paleo Festival et à l'Olympia de Paris. Avouons qu'il eût été mal venu de faire la fine bouche à Épalinges.

2. *Est-il souhaitable pour la Commune d'Épalinges d'associer son image à cet artiste (notamment sur les réseaux sociaux)*

Réponse : tous les artistes invités par le 1066 Festival sont mentionnés sur les divers canaux de communication de la commune (réseaux sociaux, page internet, panneaux d'affichage, journal « le Palinzard », etc...). Mettre un des artistes à l'index serait mal compris par tous. Cela risquerait même d'engendrer une publicité indirecte qui, elle, serait discutable.

3. *Existe-t-il un risque que cet artiste draine avec lui un public qui lui ressemble et imite ses comportements illégaux ?*

Réponse : ce genre de risque existe toujours et il est analysé au cas par cas. Mais expérience faite, rien d'illégal n'a été commis par JoeyStarr ni par son public pendant le concert.

4. *Quelle(s) mesure(s) de sécurité la Municipalité entend-elle prendre avec les organisateurs du festival pour éviter des débordements lors du concert*

Réponse : des liens étroits existent entre la Municipalité, les organisateurs et la police. La sécurité a été renforcée précisément pour ce concert. Comme déjà mentionné, aucun débordement n'a été à déplorer. Enfin, permettez-moi de citer les conclusions de l'entreprise de sécurité mandatée pour ces concerts (le rapport complet a été aimablement fourni à la Municipalité par les organisateurs) : «cet événement a été particulièrement calme. Grâce aux



efforts de tous les partenaires impliqués, la soirée s'est déroulée sans perturbation notable. Le dispositif prévu était correct et a été revu le vendredi soir par le COG en fonction de la situation et prévision pour le samedi. (...)

La collaboration avec Messieurs Morand et Klunge, leur intérêt marqué pour la réussite de leur manifestation et leur écoute ont permis de garantir des prestations sécuritaires de qualité.

Nous vous remercions de la confiance témoignée et nous tenons à disposition pour une future collaboration lors de prochaines manifestations du 1066 Festival. ».

11. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Maurice MISCHLER

- Le programme de législature 2016/2021 (adoption) : le Syndic indique qu'il vient d'être adopté par la Municipalité et sera prochainement consultable sur le site Internet officiel de la Commune.
- Le Syndic informe les conseillers que le jeudi 17 novembre 2016 à 20h15 aura lieu le dernier café-débat de l'année et que, pour sa dernière participation, Monsieur Poget a invité Messieurs Eric Hoesli et Jacques Pilet.

M. Pierre JOLLIET

- Appartements protégés - Création de la fondation Epalogements protégés : le Municipal explique que, comme indiqué lors de la présentation du préavis de construction des logements protégés, la Municipalité souhaite transférer cette propriété à une fondation. Les statuts de la dite fondation ont été acceptés par les représentants du donateur ainsi que par l'autorité de surveillance et des fondations, moyennant quelques modifications mineures. Il indique que la Municipalité n'a cependant pas pu présenter pour cette séance du conseil ou celle de décembre le préavis relatif à la création de cette fondation. En effet, l'Administration cantonale des impôts a posé pour le moment oralement des exigences quant à l'exonération fiscale qui pourraient compromettre le transfert de l'immeuble à une fondation. La Municipalité a donc entamé des négociations avec l'administration cantonale et tiendra bien entendu au courant le conseil communal de la suite qui sera donnée.

M. Jean-Marc BAATARD

- Motion déposée par M. le Conseiller communal Erich DÜRST demandant la présentation d'une étude sur l'état de la biodiversité dans la commune (réponse de la Municipalité) : la Municipalité rendra réponse à cette motion à l'occasion de la séance du 13 décembre 2016.

M. Alain MONOD

- Question posée par Mme la Conseillère communale Brigitte CROTTAZ concernant les procédures de naturalisation (suite au durcissement des critères nécessaires à ouvrir une telle démarche à compter du 1^{er} janvier 2018) – réponse de la Municipalité :

Au 31.08.2016, Epalinges comptait 9555 habitants, soit 6659 Suisses et 2896 étrangers (30.3%). Parmi ces étrangers, 1550 possèdent un permis d'établissement C et 1083 sont au bénéfice d'un permis de séjour B. Les 263 restants sont au bénéfice



d'autorisations diverses (étudiants, requérants d'asile, etc.) et ne sont donc pas concernés par la naturalisation. Ce sont 84 nationalités qui sont représentées, les plus importantes en nombre étant la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, et la Belgique. 50% de ces étrangers sont domiciliés en Suisse depuis 12 ans au moins, et auraient donc déjà pu faire leur demande.

En effet, le droit fédéral actuel exige 12 ans de résidence en Suisse, dont au moins 3 ans dans les 5 ans précédant la demande. Le droit cantonal oblige à 3 ans dans le canton alors que les communes ont liberté d'exiger ou pas ces mêmes 3 ans. Selon la nouvelle LN, peut être naturalisé quiconque est en possession d'une autorisation d'établissement, vit depuis au moins dix ans en Suisse et y est bien intégré. Par intégré, on entend quelqu'un qui possède de bonnes connaissances d'une langue nationale, respecte la sécurité et l'ordre publics, ainsi que les valeurs propres à la Constitution fédérale, participe à la vie économique et veille à l'intégration de sa famille. De plus, les candidats à la naturalisation doivent être familiers du mode de vie suisse et ne doivent pas compromettre la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

La Municipalité n'a pas l'intention d'informer individuellement chacun, mais elle s'engage à évoquer ceci dans un prochain numéro du Palinzard, courant 2017, respectivement d'en faire mention sur le site Internet communal, entre autres.

La Municipalité doute faire face à un afflux de demandes, compte tenu des chiffres évoqués plus haut (notamment pour ceux qui auraient déjà pu faire la demande et ceux qui de toute manière - ancienne ou nouvelle disposition - n'ont pas encore atteint les années exigées) Il devrait donc y avoir une répartition dans le temps et la Municipalité saura rester attentive.

Indépendamment de la question posée par Mme Crottaz, la Municipalité a décidé de réorganiser le fonctionnement administratif des dossiers de naturalisations, ceci notamment suite au départ du collaborateur qui gérât l'entier de la procédure. Jusqu'à la saisie par la commission des naturalisations, c'est la secrétaire réceptionniste (dont le temps d'occupation va passer de 50 à 90%, dont un 15 % pour les naturalisations, au 1^{er} janvier 2017) qui gèrera. Le Greffe s'occupera ensuite des relations avec les membres de la commission (convocation, organisation des auditions, etc.).

M. Bernard KRATTINGER

- **Pétition « Le Closalet »**, prise de position de la Municipalité concernant la pétition relative au « Closalet » et aux articles de presse parus dans Lausanne-Cités et le Régional.

Après la pétition « STOP A L'AUGMENTATION ABUSIVE DES ZONES A BATIR A EPALINGES », une nouvelle pétition intitulée « Plan de quartier du Closalet : NON à une densité de construction exagérée / Agissons pour un développement raisonnable et maîtrisé de notre commune » a été déposée le 14 novembre 2016. Sans surprise, cette pétition et les articles de presse qui l'ont relayée mettent en évidence le souci des initiants de protéger leurs intérêts, et de restreindre l'arrivée de nouveaux habitants à proximité de leur propriété. Le Municipal se demande pourquoi une telle préoccupation pour un développement qualitatif de la commune ne s'est pas manifestée lors de l'adoption par le Conseil communal des



plans de quartier «des bosquets du Giziaux», «de La Bodevenaz 2», «du Grand-Chemin Nord», et «des Orchez», ce qui représentera déjà une augmentation du nombre d'habitants de plus de 520 personnes et la création d'env. 100 nouveaux emplois.

La Municipalité précise qu'elle ne conteste pas le droit des habitants à s'opposer aux plans de quartier qui contreviendraient aux règlements et lois qui codifient l'aménagement du territoire ou qui léseraient les intérêts de tiers ; mais, pour cela, il existe déjà tout un arsenal qui permet aux habitants concernés de défendre leurs droits. Et les opposants au PQ « du Closalet » les utilisent sans modération. Par contre, la Municipalité déplore l'utilisation peu correcte d'informations approximatives et erronées comme celles diffusées par les représentants de l'Association pour un développement raisonnable d'Epalinges dans les considérants de leur pétition et par voie de presse.

La Municipalité ne souhaite pas ici et maintenant rectifier toutes les affirmations inexactes développées par les opposants au Closalet. D'ailleurs, certaines ont déjà fait l'objet de mises au point dans « Le Régional » et « Lausanne-Cités ». Toutefois, et notamment concernant la prétendue augmentation non maîtrisée du trafic sur le réseau routier communal, elle lui semble nécessaire de rappeler que les 2/3 du trafic occasionné par les habitants du PQ s'effectueront par la route de Berne, sans emprunter le réseau communal. Le solde des déplacements générera ainsi moins de 2% d'augmentation du trafic sur le chemin des Croisettes, 6 à 10% sur le chemin du Polny et sur la route du Village. Prétendre en plus que le nouveau quartier est mal desservi par les transports publics est particulièrement spécieux, dans la mesure où il se trouve à 500 m. de l'arrêt de bus de la Biolleyre et qu'une passerelle enjambant la route de Berne et réservée à la mobilité douce (financée à 50% par le propriétaire du Closalet et à 50% par la commune) permettra aux habitants de ce quartier de rejoindre en moins de 8 minutes le centre de la Croix-Blanche où circulent deux lignes de bus.

D'autre part, affirmer sans scrupule que ce plan de quartier a été développé en fonction des intérêts du promoteur, comme le laisse entendre les auteurs de la pétition, est totalement infondé voire insultant. Il faut premièrement rappeler que le propriétaire de ces terrains n'a rien d'un promoteur habituel, puisqu'il s'agit du Fonds de prévoyance du Crédit Agricole (Suisse) SA (aujourd'hui Fonds de prévoyance de CA Indosuez – Switzerland – SA), et que cet investissement et les rendements attendus sont destinés en priorité à financer les retraites des assurés et assurées de cette institution de prévoyance. De surcroît, ce propriétaire va construire, à ses frais, une maison de quartier, un tronçon de trottoir sur le chemin de Montéclard, un réseau de mobilité douce utilisable par tout un chacun, et comme déjà mentionné, financer à 50% la passerelle enjambant la route de Berne (infrastructures qui seront toutes transmises à la commune). Si c'est cela « *développer un PQ uniquement en fonction des intérêts du promoteur* », alors, la Municipalité d'Epalinges se félicite de la façon dont a été développé le plan de quartier en question.

Quant à la soi-disant densification trop importante, la Municipalité tient à préciser que pour ce plan de quartier, il est prévu env. 165 logements pour 365 nouveaux habitants, des locaux pour 45 nouveaux emplois, et une maison de quartier. Ainsi, sur une surface totale de 4,8 ha, la surface inconstructible de ce secteur sera nettement plus importante que ce que prévoit le plan général d'affectation si celui-ci était appliqué



pour cette propriété. Par ailleurs, compte tenu de la pénurie de logements dans l'agglomération lausannoise, la construction de nouveaux logements et de locaux pour de nouveaux emplois est évidemment bienvenue et concrétise l'un des buts de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) – loi approuvée en 2013 par 62,9% des Suisses (57.3% des Palinzards) - qui stipule que la Confédération, les cantons et les communes soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris, notamment afin d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti en maintenant une qualité de l'habitat appropriée, de créer un milieu bâti compact, et de créer et maintenir un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques.

En guise de conclusion, la Municipalité se permet de rappeler ici que la politique d'aménagement du territoire menée par les Municipalités qui se sont succédées à Epalinges est une modeste contribution aux réponses à apporter au dynamisme économique de l'agglomération lausannoise. Elle s'insère aussi dans la réflexion concernant le développement urbain qui devrait permettre de créer les conditions pour accueillir harmonieusement les nouveaux habitants et emplois prévu d'ici 2030 dans le périmètre compact du PALM.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Stéphane BALLAMAN aimerait déposer un postulat. Le 30 octobre dernier a eu lieu la journée des proches aidants. L'objectif de cette rencontre annuelle consiste à informer des soutiens disponibles et reconnaître l'engagement des proches aidants. Mais est-ce que le conseil sait ce que signifie le terme « proche aidant » ? Monsieur BALLAMAN explique que c'est vous, que c'est lui. C'est une personne qui s'occupe de manière régulière d'un proche atteint dans sa santé ou son autonomie. Il va, dans ces conditions, assurer une présence et l'aider dans ses difficultés quotidiennes.

Tout le monde connaît certainement quelqu'un qui s'occupe de son parent âgé en perte d'autonomie ou de son enfant gravement malade. Dans le Canton de Vaud, les proches aidants représentent 13% de la population de plus de 15 ans. Dans la classe d'âge des 55 à 64 ans, une personne sur cinq fournit de l'aide à un proche malade, âgé, en situation de handicap ou en fin de vie. Monsieur BALLAMAN souligne encore que c'est une majorité de femmes qui tient ce rôle.

Cet acteur invisible consacre ainsi parfois plusieurs heures par jour, 7 jours sur 7. Une enquête réalisée en 2012 par l'AVASAD le confirme : on estime qu'en moyenne les proches s'engagent 50 heures par semaine. Vous imaginez bien que le risque de s'épuiser, de s'isoler et de finalement tomber malade est réel. Dans ces circonstances, comment réussir à concilier vie professionnelle et accompagnement de son proche ? Souvent, la seule solution consiste à réduire son activité professionnelle avec toutes les conséquences financières que l'on peut aisément imaginer.

Avec le vieillissement de la population, ce n'est plus un problème purement individuel, mais bien un enjeu de santé publique, car les proches aidants jouent un rôle central dans les systèmes de santé et de maintien à domicile. De plus, le souhait de la grande majorité des personnes âgées est de pouvoir vivre le plus longtemps possible à la maison. Pour rendre cela



possible, leurs proches s'engagent à leur côté, même si ces tâches s'ajoutent parfois à leur activité professionnelle.

Monsieur BALLAMAN insiste sur le fait que le soutien aux proches aidants est un objectif de la politique sanitaire vaudoise. Le Canton a ainsi lancé un programme de soutien aux proches aidants comprenant une série de mesures d'aide, telle que les services de relève à domicile. L'Etat de Vaud, en tant qu'employeur, octroie également à son personnel jusqu'à 12 jours de congé par année.

Il indique que la Commune a concrètement l'occasion de montrer l'exemple en reconnaissant le rôle de l'engagement des proches aidants. C'est pourquoi Monsieur BALLAMAN propose par ce postulat que la Municipalité étudie la possibilité de :

- instaurer un congé d'accompagnement payé pour les employé-e-s communaux et un aménagement provisoire de temps de travail lorsque ces dernier-e-s doivent fournir, de façon régulière ou permanente, de l'aide ou des soins à un proche atteint dans sa santé et dépendant de leur assistance ;
- sensibiliser son personnel sur la problématique des proches aidants et de l'informer sur les conseils et aides disponibles en utilisant, par exemple, les plateformes d'information existantes, telles que le nouveau site Internet www.info-workcare.ch ou celui de l'Etat de Vaud www.vd.ch/prochesaidants.

Le Président fait référence à l'article 62a pour ce postulat et ouvre la discussion sur la recevabilité de cette proposition.

La discussion n'est pas demandée. En conséquence, ce postulat sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Il n'y a plus de propositions individuelles et la parole n'est plus demandée.

Le Président remercie l'assemblée pour sa participation active ainsi que sa collaboration et aussi pour sa patience.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 13 décembre 2016 à 18 h 30 dans cette même salle. Elle sera ensuite suivie du repas de fin d'année au Foyer de la Salle des spectacles.

La séance est levée à 23h43.

Epalinges, le 15 novembre 2016.

Le Président :

La Secrétaire suppléante :



Jean-Pierre MICHAUD

Sabrina PENEL